



Municipalité de Saint-Claude

295, route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE

À la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 9 mars 2020 et à laquelle étaient présent son honneur le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants :

Mme. Suzanne Vachon
M. Yves Gagnon
M. Yvon Therrien

M. Étienne Hudon-Gagnon
M. Marco Scrosati
Mme Lucie Coderre

Tous formants quorum sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma. France Lavertu est aussi présente.

Le maire, Hervé Provencher, ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

2020-03-04 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020 par le conseiller Yves Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'UNE présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 3 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le **RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$** soit et est adopté.

ADOPTION : 6 POUR

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

RÈGLEMENT NO 2020-224

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale à le pouvoir, en vertu de l'article 1063 du Code municipal, d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer l'acquisition d'un camion – citerne automatique pour remplacer le camion- citerne 1993 et toujours dans le but de respecter les normes du schéma de couverture de risque incendie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 février 2020;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre **ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre Règlement no 2020-224 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$.**

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à acquérir un camion – citerne automatique d'une capacité de 3 000 gallons pour le service incendie pour une dépense au montant de 405 000\$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 405 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

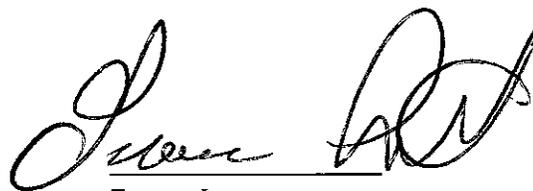
ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 9 mars 2020.



Hervé Provencher
Maire

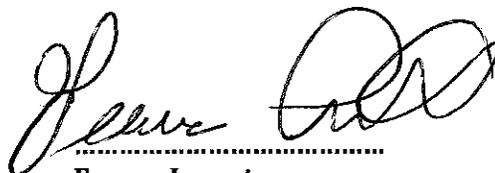


France Lavertu
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

EXTRAIT CONFORME

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

CERTIFIÉ CE 11 mars 2020



France Lavertu
Directrice générale
Secrétaire-trésorière, g.m.a.